



# Amicale Philatélique Châtillonnaise

107, rue Pierre Sépard  
92320 CHATILLON

## 19<sup>ème</sup> SALON TOUTES COLLECTIONS

Dimanche 3 mars 2019

ESPACE MAISON BLANCHE  
2 AVENUE SAINT-EXUPERY  
92320 CHATILLON

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....

Téléphone : .....

Nombre de tables : .....

Objets présentés :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Philatélie                                       | <input type="checkbox"/> Télécartes                |
| <input type="checkbox"/> Cartophilie                                      | <input type="checkbox"/> Livres, papiers, journaux |
| <input type="checkbox"/> Numismatique                                     | <input type="checkbox"/> Modèles réduits           |
| <input type="checkbox"/> Autres objets de collection (à préciser) : ..... |  |

Prix de la table : **20 euros**

Ce formulaire doit être retourné au plus tard le **4 février 2019**, daté et signé, à Mme Geneviève DEMOL, accompagné :

- d'un chèque à l'ordre de l'APC,
- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité,
- d'un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les professionnels,
- du règlement joint, daté et signé.

Une confirmation d'inscription vous sera alors adressée.

Fait à ..... Le .....

Signature :

Mme Geneviève DEMOL : 45, bd Moulin de la Tour 92350 LE PLESSIS ROBINSON  
☎ 01 46 31 56 16 – 06 76 34 35 63

## REGLEMENT

### ARTICLE 1

L'Amicale Philatélique Châtillonnaise organise une rencontre des collectionneurs dénommée « SALON TOUTES COLLECTIONS » le dimanche 3 mars 2019. Cette manifestation est ouverte aux membres d'associations, aux associations et aux professionnels qui s'engagent à observer les conditions règlement et à respecter la législation concernant l'organisation des bourses aux collectionneurs.

### ARTICLE 2

Cette manifestation se déroulera à l' « Espace Maison Blanche », 2 avenue Saint-Exupéry à Châtillon (92320). L'installation des stands se déroulera de 7h30 à 9h00. Tout emplacement non occupé à 9h30 sera réputé abandonné, remis à la disposition de l'APC et non remboursé.

### ARTICLE 3

Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire et à leurs risques et périls en cas de vol ou détérioration

### ARTICLE 4

Chaque participant s'engage à ne pas exposer de marchandises neuves ou de copies récentes conformément à la circulaire préfectorale du 21 juillet 1943 concernant la vente au déballage, du décret n° 93591 du 27 mars 1993 modifiant le décret 62-1463 du 26 novembre 1962 qui précise les modalités d'application de la loi du 30 décembre 1906. Chaque participant est responsable de son stand dont il assure la garde juridique.

### ARTICLE 5

L'Amicale Philatélique Châtillonnaise décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, les services des douanes, la gendarmerie ou la police nationale.

### ARTICLE 6

En cas d'annulation de sa réservation et afin de pouvoir prétendre au remboursement des sommes engagées, l'exposant devra en informer l'APC par courrier au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation, le cachet de la poste faisant foi.

### ARTICLE 7

En vertu du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux fermés et couverts accueillant du public. Les animaux de compagnie y sont également interdits.

### ARTICLE 8

Les polices nationale et municipale sont garantes de l'application des dispositions prises en délibération par le Conseil Municipal concernant le droit à l'utilisation temporaire du domaine public communal.

### ARTICLE 9

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. L'Association Philatélique Châtillonnaise se réserve le droit d'y apporter toute modification utile.

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »